

**CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MARS 2018 à 18 h 30
PROCES-VERBAL**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie,
le lundi **12 Mars 2018 à 18 h 30.**

Date de convocation : 05 Mars 2018

Date envoi à la presse : 05 Mars 2018

Date d'affichage : 05 Mars 2018

ETAIENT PRESENTS : JM FERON, Maire – J. FISCHER – Y. PARROT – M. COOMBS – M. LACABANNE – G. LAVILLE – G. PEYRE, adjoints au Maire, G. DELAGE, conseiller délégué, V.GRANET – B. CARRILLON – R. LAVOUE – P. BONATI – C. PETIOT – S. SENCE – C. CHAUMONT – JM AMOUROUX – M. VARENNE – S. ANTON – D. DURET – M. C. CHOUZENOUX – A. CUROT (18 H 56) – I. LALANNE conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

S. LAGUEYT donne pouvoir à J. FISCHER

C. AUCANT donne pouvoir à P. BONATI

N. MARTIN-FREYSSINET

B. GIANNELLI

P. FONTUGNE

SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité des membres présents, P. BONATI est désigné secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2018

Ce procès-verbal est adopté à **l'unanimité des membres présents et représentés.**

II – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La loi ATR (administration territoriale de la république) du 6 février 1992 impose aux communes d'une population supérieure à 3 500 habitants, d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais il permet à l'assemblée délibérante d'étudier les principales orientations budgétaires de l'année et d'être informée de la situation financière de la commune.

En 2018, la contribution demandée aux collectivités dans le cadre du redressement des finances publiques ne sera pas majorée puisque la loi de finances 2018 y a mis un terme. Ainsi, une recette comparable à celle de l'an passé semble pouvoir être inscrite au titre de la dotation forfaitaire soit 420 000 €.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs cadastrales servant de base aux taxes foncières et à la taxe d'habitation a été fixé à **1,24%** pour 0,4% l'an passé. Les taux des taxes locales ne **seront pas modifiés** pour la 6° année consécutive. Cette constance peut surprendre mais il faut se souvenir que ces taux se situent dans une moyenne haute des communes de même

importance. De plus, le calcul du potentiel fiscal qui permet de définir la marge de manœuvre possible en matière d'imposition directe, fait ressortir la nécessité de maîtriser au plus juste la pression fiscale supportée, pour notre commune, par nos administrés, à laquelle s'ajoute celle de la CDC et du département.

La loi sur la taxe d'habitation confirme un dégrèvement sur trois ans (30% en 2018, 65% en 2019, 80% en 2020) des cotisations de TH des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27 000 € pour une personne, 43 000 € pour un couple majoré de 6 000 € par demi-part supplémentaire. Les recettes des collectivités devraient être compensées intégralement jusqu'en 2020 mais uniquement sur une base de calcul prenant en compte le taux d'imposition et les abattements en vigueur en 2017. Pour mémoire, la taxe d'habitation de 2017 a rapporté un produit de 724 911 €.

Sur l'exercice 2017, les charges salariales s'élèvent à 50,95 % des dépenses de fonctionnement. Pour 2018, il est toujours difficile d'appréhender avec exactitude les conséquences financières de l'évolution normale de la carrière des agents ainsi que celle d'une majoration éventuelle du point d'indice, des arrêts de maladie et des remplacements éventuels en découlant. Cependant, la réorganisation des services a permis d'intégrer certains agents sur des postes compatibles avec leur état de santé et leurs restrictions physiques. Au 1^{er} janvier 2018, nos agents sont au nombre de 53 titulaires, 1 stagiaire, 7 contrats à durée déterminée et 1 contrat aidé. Sont inclus les 4 agents du CCAS et de la RPA.

Après retrait de la commune du service commun d'urbanisme gérée par la CDC, le traitement direct des actes d'urbanisme par un agent communal est également source d'économie sans pour autant porter atteinte à l'efficacité du service. Par contre, la suppression des emplois aidés va diminuer sensiblement les recettes enregistrées au chapitre 64 et augmenter la charge réelle de la masse salariale.

Les bases de calcul des subventions de fonctionnement versées aux associations **ne subiront aucune modification**. En 2017, une des conséquences de la fusion a permis d'enregistrer pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (**FPIC**) une recette de 31 309 € et une contribution de 24 782 €. Sans avancer de chiffres précis pour 2018, on peut espérer encaisser une recette qui atténuera le montant de la contribution demandée. De plus, le transfert de certaines dépenses à la CDC comme les cotisations à la Mission Locale, le Syndicat Versant, entrainera la minoration des articles correspondants mais également une diminution de l'attribution de compensation versée par la CDC.

Dans le cadre des annuités d'emprunt, la masse globale (capital et intérêts) enregistrera une baisse de 19 000 € par rapport à 2017 puisque, comme prévu, 3 emprunts se sont éteints. En 2019, apparaîtra la 1^{re} échéance de l'emprunt de 500 000 €, contracté avec un intérêt de 1,91%, pour 31 935 € suivi de 19 autres échéances de 30 313 €.

Le taux d'épargne brute de la commune s'élève à **12,65%** pour l'année 2017. **En 2016**, il était **de 12,60%**. Une bonne moyenne se situe entre **10 et 15%**. **La capacité de désendettement** de la commune, qui se calcule par un rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute est de 7,50 années pour le budget principal. Sur tous budgets confondus, elle est de 5,52 années pour une durée moyenne des emprunts de 23 ans. Ces emprunts correspondent à un capital investi, entre 2003 et 2008, de 8 750 000 €, puis depuis 2010, de 3 180 000 € auquel s'ajoute le solde de 210 000 € de prêts contractés entre 1993 et 1998, sur 20 et 32 ans.

En dépenses d'investissement, d'importants travaux de voirie sont envisagés : aménagement de l'aire de stationnement devant la RPA, réfection de la voirie communale, réfection de la rue Pierre Castéra... L'implantation de vestiaires supplémentaires au stade, la poursuite de la

rénovation du COSEC, l'agrandissement des locaux de la cuisine de l'école, des travaux supplémentaires à l'école (aménagement de la cour de l'école maternelle, cloisonnement des classes préparatoires, remplacement des 4 portes du préau de l'école primaire) l'entretien des toitures de certains bâtiments communaux, l'enfouissement de réseaux, l'aménagement des sanitaires à la salle des fêtes le programme de certains travaux d'accessibilité pour personnes handicapées, sont les points essentiels du budget 2018.

En recettes d'investissement, le **FCTVA** constitue une recette non négligeable calculée sur 16,40% des travaux d'investissement réalisés l'an passé, à laquelle s'ajoute la TVA relative aux travaux de voirie et d'entretien des bâtiments, payés en section de fonctionnement. **Les taxes d'aménagement** sont estimées à 250 000 € incluant une somme de 100 000 € au titre des implantations sur l'extension de la Zone Artisanale. Sur celles-ci, 70 % seront reversés à la CDC. **L'excédent de fonctionnement capitalisé** peut être inscrit pour 600 000 €. **Les subventions** comprennent des aides du Conseil Départemental, de la FAVA (Fonds d'Aide au Football Amateur), un solde de la Région auxquelles s'ajoutent le Fonds d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales (**FDAECL**) et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (**DETR**). La vente de plusieurs terrains peut être espérée pour un montant de 130 000 €.

Dans le budget annexe de la forêt, l'excédent de fonctionnement provient essentiellement du remboursement, par l'assurance, des dommages causés par l'incendie de début d'année majoré par un produit de ventes de bois. Des frais de personnel, d'entretien de matériel ont pu être pris en compte sur ce budget. En investissement, l'emprunt de 70 000 € a été réalisé sur 15 ans à 1,45 %. L'annuité correspondante s'élève à 5 700 €. Sur le budget 2018, l'acquisition d'un tractopelle peut être financée sur 7 ans, par un prêt de 120 000 € à 2% entraînant une échéance de 18 540 €. Ainsi, les possibilités de financement des travaux en forêt seront préservées tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, aucune majoration de la surtaxe eau n'est envisagée. En assainissement, les participations demandées au titre du raccordement à l'assainissement collectif devraient générer des recettes intéressantes, compte tenu des permis de construire délivrés. De plus, sur ce budget, les charges d'emprunt sont minorées de 25 000 € compte tenu de l'extinction de deux emprunts.

Le budget annexe de la rénovation des bâtiments a pris en compte les évolutions de loyer suite au départ de la CDC. Le Pays Médoc occupe l'étage précédemment loué à la CDC pour un montant de loyer mensuel de 700 € s'ajoutant aux 969 € du premier bâtiment. Au rez-de-chaussée, l'aménagement d'un local commercial va nécessiter un investissement de 150 000 € TTC. Le financement sera assuré par le biais d'un emprunt sur 15 ans, dont l'échéance évaluée approximativement à 11 000 €, sera remboursée par un loyer mensuel de 900 €.

Telles sont les principales orientations des budgets primitif et annexes 2018 sur lesquelles Mesdames et Messieurs les élu(e)s ont débattu.

III – ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION – RUE PIERRE CASTERA

M. le Maire propose le plan de financement suivant pour la deuxième partie de la Rue Pierre Castéra :

- coût de l'effacement esthétique du réseau électrique	70 000 €
- aide du SIEM à hauteur de 25 %.....	17 500 €
- aide ERDF à hauteur de 40 %.....	28 000 €
- solde dû par la commune soit 35 %.....	24 500 €

Le plan de financement est adopté à l'**unanimité** pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public basse tension pour la tranche 6 de la Rue Pierre Castéra pour un solde dû à la commune de **24 500 €** et une aide du SIEM à hauteur de **17 500 €**.

IV – CONVENTION DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA COMMUNE – BIBLIO GIRONDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque municipale est partenaire du réseau de la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt) de la Gironde.

Lors de sa dernière assemblée plénière du Conseil Départemental, en décembre 2016, un nouveau schéma de développement des bibliothèques et des coopérations numériques a été adopté. La BDP change de nom et devient « biblio.gironde » ; si elle reste administrativement une BDP, elle confirme ses vocations et orientation prioritaires en cohérence avec le schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques.

Afin de poursuivre le partenariat, une nouvelle convention venant se substituer à celle ayant cours doit être signée entre le Département et la commune. Le conseil municipal à l'**unanimité des membres présents et représentés** approuve la nouvelle convention.

V – CESSION DE TERRAINS LIEU-DIT PERGANSON

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que Monsieur DUVERGER et Monsieur JULIENNE souhaitent acquérir les parcelles cadastrées **AX 321 et AX 325** pour une superficie totale de **45 905 m²** située au lieu-dit « Perganson ». **A l'unanimité des membres présents et représentés**, le conseil municipal décide de vendre à Messieurs DUVERGER et JULIENNE, les parcelles nommées ci-dessus pour la somme de **80 000 €**.

VI- DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 ET 23 DU CGCT

- Convention de servitude ENEDIS – Commune parcelle AB 631
- Convention de servitude ENEDIS – Commune parcelles AY 488 – AB 637
- Convention de servitude ENEDIS – Commune parcelles AP 251-252
- Convention Département de la Gironde – Réseau partenaire « Biblio-Gironde »
- Convention d'honoraires Maître BERNADOU **170 € HT**

M. C. CHOZENOUX donne lecture de la lettre de N. MARTIN-FREYSSINET sur sa démission du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15.